



TEXTE ADOPTÉ n° 242

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

29 janvier 2004

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme  
d'échange de lettres concernant le **statut fiscal et douanier  
des établissements culturels et d'enseignement complétant  
l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique  
entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement du Royaume d'Espagne.***

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 1014 et 1340.

## Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres du 26 novembre 2002 concernant le statut fiscal et douanier des établissements culturels et d'enseignement complétant l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne, signé le 7 février 1969, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 janvier 2004.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1014.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Boulevard de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris

Texte adopté n° 242 du projet de loi adopté par l'assemblée nationale en première lecture, autorisant l'approbation de l'accord sur le statut fiscal et douanier des établissements culturels et d'enseignement entre le France et l'Espagne.